DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/ 93 - VEHICULES ET MATERIELS MUNICIPAUX – DEMANDE DE L'ETAT DE PROCEDER A LEUR ALIENATION AVEC PUBLICITE ET CONCURRENCE

La Ville de Lille souhaite procéder à une vente aux enchères de divers biens dont elle n'a plus l'utilité ou qui sont devenus obsolètes.

L'article R. 3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) précise que « l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L. 3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent (...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements ».

La Ville de Lille souhaite recourir dans ce cadre à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales Publiques (D.N.I.D.), qui est rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques et qui organise gratuitement pour les opérateurs publics des procédures sécurisées de vente aux enchères.

La D.N.I.D. se charge, en effet, pour les collectivités, de l'acceptation de la remise du bien jusqu'au reversement du produit de la vente, de l'expertise technique préalable, des propositions de mise à prix, de la vérification des documents remis par les acheteurs comme de la gestion des contentieux et des réclamations.

Une taxe domaniale de 11 %, en sus du prix d'adjudication, est à la charge de l'acheteur. Elle constitue la base de financement de la D.N.I.D.

Des sessions de vente aux enchères sont organisées tous les mois par la D.N.I.D. Les biens proposés pour les prochaines ventes sont décrits dans l'annexe jointe.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **AUTORISER** la vente, par le Commissariat aux Ventes des Domaines de Lille, des matériels décrits dans le document ci-annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **ADMETTRE** les recettes liées sur le chapitre 77, fonction 020, article 775 « produits de cession d'immobilisation » - Opération n° 30 FOPFI.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Abstentions : Mme HARIZI (pouvoir) – M. WACRENIER
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

MAIRIE DE LOMME NORD

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

MATERIELS PROPOSES A ALIENATION AVEC PUBLICITE ET CONCURRENCE (VENTE AUX ENCHERES D.N.I.D.)
Véhicule Renault Kangoo 1,2 places tolé,imm :843 CJX 59, essence,Date de première mise en circulation :20/09/2006, Kms 93423, bon état général sans C-T
Véhicule Renault Kangoo 1,2 places,tolé ,imm :421 DAT 59 Diesel,Date de première mise en circulation :23/04/2008, Kms 76861, bon état général sans C-T
Véhicule Master benne ,5places, imm : DL-792-WM, diesel,Date de première mise en circulation :19/11/2014, Kms 151270, sans C-T feux cassé ARG, rétroviseur droit manquant, siège abimé
Véhicule ADDAX électrique ,2 places, imm :GF-021-LX, Date de mise en service 30/03/2022, bonne état général, sans C-T
Service jardin :
1 broyeur de marque Schliesing, modèle 220 MX, année 2002 avec problème de transmission.
1 fendeur de buches de marque Rabaud, modèle F22 FARMER 2, opérationnel.
Service des fêtes :
Podium, bon état Complet.
Bureautique des écoles :
15 tours
15 écrans
15 claviers
câbles
1 pc portable